

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal : 53

N°141

En exercice : 53

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Présents : 49

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2026**

L'AN deux mille vingt-six, le 25 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le , s'est réuni Salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, OURABAH Sofiane, NIAKATE Aïcha, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, ANTIGNY-FERNANDES Yanna, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, NAULEAU Pierre-Yves, PLEE Eric, BLIOT Cassandre, PRESSET Louis, KONTE Djieneba, MESNARD Maximilien, GOLON Lucas, ALEHAUSE Severine, DICKA Carole, KUMMER Ulysse, LAFARGE Astrid, CAZALOT-DUQUESNE Laura, FRANCKET Karine, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, LENZI Ling, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Bastien LACHAUD

Monsieur Amadou DIAW

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Madame Amel DOGHMANE

Madame Djieneba KONTE

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Mizgin OZHAN

Secrétaire de séance : Dialla COULIBALY

OBJET : Fixation du montant des indemnités des élus

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas VIGOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L. 2122-18, L. 2143-1 à L. 2143-4 et L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération n°029 du Conseil municipal du 09 avril 2026 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu les délégations de fonctions du Maire aux conseillers municipaux, pris en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'enveloppe des indemnités destinées aux élus, pour la ville d'Aubervilliers, s'élève à 40 694,15 € ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de répartir cette enveloppe entre les différents membres, dans le respect des plafonds légaux ;

Considérant que Monsieur PLEE est désormais conseiller municipal délégué et qu'il convient d'acter cette modification dans le tableau des indemnités ;

Adoption à l'unanimité par 52 pour , 1 ne prend pas part au vote (Katalyne BELAIR)

DELIBERE :

ABROGE la délibération n°029 du Conseil municipal du 09 avril 2026.

FIXE le montant de l'enveloppe globale des indemnités mensuelles de fonction versées aux élus à 40 686 €.

FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 91,15 % de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, soit 3 746,74 € bruts mensuels.

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire aux taux suivants (en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème

fixé par l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales) :

- 1er adjoint : 41,29 %, soit 1697,23 € bruts mensuels ;
- Autres adjoints : 30,76 %, soit 1264,40 € bruts mensuels.

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal ayant reçu délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, conformément à l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales comme suit :

- 14,61 % de l'indice 1027, soit 600,55 € bruts mensuels.

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sans délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, au taux de 4,88 % de l'indice 1027 (maximum 6 %), soit 200,59 € bruts mensuels.

Ces indemnités sont facultatives et ne peuvent excéder 6 % de l'indice 1027, conformément à l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Elles sont versées mensuellement et calculées au prorata temporis en cas de début ou de fin de mandat ou de délégation en cours de mois. Elles cessent de plein droit à la fin du mandat des élus ou dès lors qu'ils n'exercent plus de délégations ou perdent leur qualité d'adjoints.

CONSTATE que le montant total des indemnités votées respecte l'enveloppe indemnitaire globale fixée à l'article 1er :

Catégorie d'élus	Type de délégation	Nombre	Montant unitaire	Montant total
Maire	-	1	3 746,74 €	3746,74 €
1er adjoint	L. 2122-18	1	1 697,23 €	1 697,23 €
Autres adjoint(e)s	L. 2122-18	19	1264,40 €	24 820,14 €
Conseillers	L. 2122-18	12	600,55 €	7 206,56 €
délégués				
Conseillers	sans	20	200,59 €	4 011,87 €
délégation				

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :

Chapitre 65 – Article 6531 – Fonction 021 : Indemnités des élus locaux
Compte budgétaire : 6531-021 (602 – 6531-021)

DIT qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ce tableau sera mis à jour en cas de modification et transmis à la préfecture.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 01/07/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260625-lmc145851-DE-1-1
Publiée le : 01/07/26
Certifiée exécutoire :

Le Maire,
Sofienne KARROUMI



Fonction ⁽¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Pourcentage IB 1027	Indemnité brute
Maire	M	Sofienne KARROUMI	91,15%	3 746,74 €
Première adjointe	Mme	Nabila DJEBBARI	41,29%	1 697,23 €
Deuxième adjoint	M	Guillaume LESCAUT	30,76%	1 264,40 €
Troisième adjointe	Mme	Dialla COULIBALY	30,76%	1 264,40 €
Quatrième adjoint	M	Wilfried SERISIER	30,76%	1 264,40 €
Cinquième adjointe	Mme	Amel DOGHMANE	30,76%	1 264,40 €
Sixième adjoint	M	Marc GUERRIEN	30,76%	1 264,40 €
Septième adjointe	Mme	Carolina FAYE	30,76%	1 264,40 €
Huitième adjoint	M	Sadio Edouard SISSOKO	30,76%	1 264,40 €
Neuvième adjointe	Mme	Aline LO TUTALA	30,76%	1 264,40 €
Dixième adjoint	M	Thomas VIGOT	30,76%	1 264,40 €
Onzième adjointe	Mme	Lulie QUETIER	30,76%	1 264,40 €
Douzième adjoint	M	Mohamed LAHJIBI	30,76%	1 264,40 €
Treizième adjointe	Mme	Vérane PEDE	30,76%	1 264,40 €
Quatorzième adjoint	M	Demba CAMARA	30,76%	1 264,40 €
Quinzième adjointe	Mme	Katalyne BELAIR	30,76%	1 264,40 €
Seizième adjoint	M	Yoan PINAUD	30,76%	1 264,40 €

Dix-septième adjointe	Mme	Léa FEREZ – LE GUET	30,76%	1 264,40 €
Dix-huitième adjoint	M	Sofiane OURABAH	30,76%	1 264,40 €
Dix-neuvième adjointe	Mme	Aïcha NIAKATE	30,76%	1 264,40 €
Vingtième adjoint	M	Zeid FAZAZI	30,76%	1 264,40 €
Conseiller municipal délégué	M	Yonel COHEN-HADRIA	14,61%	600,55 €
Conseillère municipale déléguée	Mme	Leïla NCIRI	14,61%	600,55 €
Conseillère municipale déléguée	Mme	Marguerite HUREL	14,61%	600,55 €

Conseillère municipale déléguée	Mme	Sonia MERAZGA	14,61%	600,55 €
Conseillère municipale déléguée	Mme	Véronique MOUANGUE	14,61%	600,55 €
Conseiller municipal délégué	M	Louis PRESSET	14,61%	600,55 €
Conseiller municipal délégué	M	Maximilien MESNARD	14,61%	600,55 €
Conseiller municipal délégué	M	Lucas GOLON	14,61%	600,55 €
Conseillère municipale déléguée	Mme	Séverine ALEHAUSE	14,61%	600,55 €
Conseiller municipal délégué	M	Amadou DIAW	14,61%	600,55 €
Conseillère municipale déléguée	Mme	Carole DICKA	14,61%	600,55 €
Conseiller municipal délégué	M	Eric PLEE	14,61%	600,55 €
Conseillère municipale	Mme	Sophie VALLY	4,88%	200,59 €
Conseillère municipale	Mme	Corinne NARASSIGUIN	4,88%	200,59 €
Conseiller municipal	M	Bastien LACHAUD	4,88%	200,59 €

Conseiller municipal	M	Pierre LEFÉBURE	4,88%	200,59 €
Conseillère municipale	Mme	Yanna ANTIGNYFERNANDES	4,88%	200,59 €
Conseillère municipale	Mme	Lway-Dario MALEME	4,88%	200,59 €
Conseiller municipal	M	Pierre-Yves NAULEAU	4,88%	200,59 €
Conseillère municipale	Mme	Cassandre BLIOT	4,88%	200,59 €
Conseillère municipale	Mme	Djeneba KONTE	4,88%	200,59 €
Conseiller municipal	M	Ulysse KUMMER	4,88%	200,59 €
Conseillère municipale	Mme	Astride LAFARGE	4,88%	200,59 €
Conseillère municipale	Mme	Laura CAZALOTDUQUESNE	4,88%	200,59 €
Conseillère municipale	Mme	Karine FRANCKET	4,88%	200,59 €
Conseiller municipal	M	Pierre SACK	4,88%	200,59 €
Conseillère municipale	Mme	Ling LENZI	4,88%	200,59 €
Conseiller municipal	M	Michel HADJI-GAVRIL	4,88%	200,59 €
Conseillère municipale	Mme	Mizgin OZHAN	4,88%	200,59 €
Conseiller municipal	M	Guillaume GODIN	4,88%	200,59 €
Conseillère municipale	Mme	Zakia BOUZIDI	4,88%	200,59 €
Conseiller municipal	M	Ayoub BENDAHDANE	4,88%	200,59 €
Total				40 685,93 €

